Santé publique: consommation d'alcool chez les enfants et les adolescents. Recommandation

2001/0801(CNS) - 01/06/2001 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission reprend en tout ou partie 24 des 48 amendements approuvés lors de la plénière du 16 mai 2001. On retiendra tout particulièrement les amendements qui visent à: - augmenter les recherches et collecter les données de façon plus extensive et plus cohérente sur le sujet; - soutenir l'étude sur la consommation d'alcool en tant que facteur déterminant pour la santé; - souligner l'importance de la pression familiale ou du milieu social sur la consommation d'alcool des adolescents; - souligner l'aide que peuvent apporter certaines associations de jeunes ou clubs sportifs pour lutter contre la consommation précoce d'alcool et informer les jeunes des ravages de l'alcoolisme; - exiger des producteurs et détaillants qu'ils mettent en oeuvre une autorégulation en vue d'empêcher l'abus précoce d'alcool (en particulier, formation des serveurs et des vendeurs d'alcool sur les restrictions de licences existantes sur la vente d'alcool aux jeunes, séparation nette dans les rayons de vente des boissons alcoolisées par rapport aux boissons non alcoolisées); - interdire l'utilisation d'appellations fallacieuses sur certaines boissons (ex.: "limonades alcoolisées"); - réduire le risque de confusion entre boissons non alcoolisées et boissons alcoolisées, y compris dans la publicité; - favoriser la formation et l'éducation à la santé à tous les niveaux (que ce soit à l'école, dans les médias, dans les bibliothèques, ...); - mieux coordonner les initiatives prises dans ce contexte dans le cadre des politiques communautaires pertinentes (ex.: programme d'action dans le domaine de la santé publique) et renforcer la coopération avec l'Organisation Mondiale de la Santé; - raccourcir la durée prévue par la recommandation et prévoir des rapports plus réguliers sur sa mise en oeuvre.